

---

---

---

---

S.E. M. Faure Essozimna Gnassingbé  
Président du Conseil des ministres  
République Togolaise  
Palais de la Présidence  
Boulevard Gnassingbé Eyadéma  
BP 4027 Lomé  
Togo

\_\_\_\_\_ 2026

Monsieur le Président du Conseil des ministres,

En tant que membre ou sympathisant.e de l'ACAT-Suisse, je vous écris pour vous faire part de ma profonde indignation concernant la situation de **M. Jean-Paul Oumolou**.

Arrêté sans mandat à Lomé le 4 novembre 2021, ce citoyen togolais réfugié en Suisse depuis 2006 a été placé en détention dans des conditions inhumaines et soumis à des actes de torture physique et mentale. Près de cinq ans après son arrestation, il est toujours privé de liberté sans avoir été jugé. Cette détention préventive prolongée est, en elle-même, constitutive d'un traitement cruel et inhumain, et représente une violation manifeste et persistante de ses droits fondamentaux.

Le 30 janvier 2024, la Cour de justice de la CEDEAO a condamné l'État togolais pour torture, violation du droit à la santé et violation du droit à la liberté et à la sécurité de la personne. Elle a ordonné l'amélioration immédiate des conditions de détention de M. Oumolou, l'accès à des soins médicaux adaptés ainsi que le versement de 12 500 000 FCFA de dommages-intérêts. Plus de deux ans après ce jugement exécutoire et contraignant, aucune de ces mesures n'a été mise en œuvre. Le Togo manque ainsi à ses obligations au titre du droit régional africain, mais également au titre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Convention des Nations Unies contre la torture et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui prohibent la torture, garantissent des conditions de détention dignes et le droit d'être jugé dans un délai raisonnable.

L'ACAT-Suisse a déjà interpellé à deux reprises le ministre de la Justice, en mars 2022 puis en janvier 2025, sans obtenir de réponse. Face à ce silence persistant, je m'adresse aujourd'hui directement à vous.

Je vous demande respectueusement d'intervenir personnellement et sans délai afin de :

- ordonner la libération immédiate de M. Oumolou ;
- mettre en œuvre l'arrêt de la Cour de justice de la CEDEAO du 30 janvier 2024, en procédant notamment au versement intégral des réparations ordonnées à hauteur de 12 500 000 FCFA ;
- dans le cas où une procédure devait être engagée, garantir qu'elle se tienne sans délai devant un tribunal équitable et impartial ;
- dans l'intervalle, garantir à M. Oumolou des conditions de détention conformes aux normes minimales, ainsi qu'un accès aux soins médicaux adaptés et le droit aux visites.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette démarche et vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil des ministres, l'expression de ma haute considération.

**Copie** : Mission permanente de la République togolaise à Genève, Rue de Lausanne 67-69, 1202 Genève.

*L'ACAT-Suisse est une organisation de défense des droits de l'homme politiquement neutre et indépendante, affiliée à la Fédération internationale des ACAT (FIACAT), qui bénéficie du statut consultatif auprès des Nations Unies, du statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe.*